



## Déclaration du Trésorier

Le trésorier regrette que la direction et la CGT, main dans la main depuis plusieurs semaines, cherchent à le discréditer.

Lors du CSE du 19 février 2024, la direction et la CGT ont en premier lieu reproché à ce dernier de n'avoir pas présenté le rapport sur les conventions passées entre les élus et le CSE.

En toute transparence, le trésorier a reconnu n'avoir pas connaissance de ce document.

A l'issue de la réunion, il s'est donc informé et a découvert cette obligation.

D'après le peu d'éléments juridiques existants sur le sujet, il a pris acte qu'il s'agit pour l'essentiel d'informer les membres du CSE si un élu, un représentant syndical ou la direction a bénéficié d'un prêt et/ou d'un secours.

La revue juridique spécialisée sur laquelle le trésorier s'est appuyé conseillait de demander à chaque membre de compléter une attestation.

Le trésorier a donc créé une attestation remplissable en ligne.

Fort étonnement, alors que l'un des représentants syndicaux de la CGT a complété le document, il s'est rétracté peu après, allant même jusqu'à interdire toute utilisation de son attestation.

Le trésorier a, par la suite, été informé que la délégation CGT avait lu le 28 mars 2024 une déclaration par laquelle ses membres refusaient de compléter toute attestation.

Le trésorier observe que les élus CGT, si prompts à s'ériger en donneur de leçon et à critiquer, voire dénigrer, l'action des élus SUD (les seuls qui s'impliquent depuis 2013 dans la gestion des œuvres sociales), refusent de s'appliquer à eux-mêmes ce qu'ils exigent pour autrui.

Quoi qu'il en soit, le trésorier produira le rapport sur les conventions passées lors de la réunion plénière qui aura pour seul ordre du jour l'approbation des comptes 2021.

En second lieu, le trésorier, comme ses adjointes, se sont vus reprocher de n'avoir pas suivi une formation en comptabilité, la direction instruisant à leur rencontre un procès en incompétence, suggérant habilement qu'ils seraient illégitimes à occuper leur fonction.

En l'espèce, l'argumentaire de la direction est fallacieux.

Pour être élu trésorier d'un Comité Social & Économique, comme auparavant d'un Comité d'Entreprise, nulle formation en comptabilité n'est exigée. La seule condition associée à ce poste est que celui qui en accepte la responsabilité soit un élu titulaire.



## Déclaration du Trésorier

Le trésorier a cependant souhaité solliciter son réseau et a obtenu plusieurs attestations ou courriels dont il souhaite lire quelques extraits.

La Secrétaire élue de la CPAM de Haute-Savoie, du syndicat CFDT, atteste :

*« au sein de notre Cse aucune formation de comptabilité n'est imposée afin d'occuper le poste de trésorier du CSE, que cela soit avant ou après sa désignation, puisqu'il n'y a aucune obligation légale sur le sujet. »*

Le trésorier de la société MSSA sise à Saint-Marcel (Savoie) indique :

*« Je soussigné, Antoine SÉBASTIEN, être trésorier du CSE de MSSA depuis avril 2018. Cette entreprise emploie plus de 300 salariés. Pour le mandat de trésorier, aucune formation en comptabilité n'est exigée. Embauché en tant que conducteur d'installations industrielles, je confirme n'avoir jamais occupé un poste de comptable. »*

M. Renaud LANTELME, syndiqué FO et salarié de la société ABB France (Chambéry, Savoie), précise *« avoir été secrétaire et trésorier de 2019 à 2023. (...) Je n'ai également suivi aucune formation spécifique en tant que trésorier du CSE. (...) Le nouveau trésorier a été nommé à l'issue d'un vote. Tout comme moi, cet élu n'a jamais suivi des études en comptabilité. »*

M. Jérôme MORANTE, Secrétaire élue du CSE de la CPAM du Puy-de-Dôme confirme : *« l'approche de votre direction m'étonne car la désignation du trésorier dépend en premier lieu de son statut d'élu titulaire et non de ses compétences. (...) Sur la formation du trésorier, nous n'avons pas connaissance de celle-ci mais notre direction n'intervient en rien sur nos comptes et nous faisons valider en CSE par vote toutes les décisions budgétaires et de partenariat. Mais nous ne rédigeons pas de rapport de conventions.(...). À la CGT, nous avons des formations basiques pour les poste de secrétaire ou de trésorier. Et nous faisons suivre à tous les élus une formation prise de mandat. Mais ce qui est sûr, c'est que les postes occupés ne le sont pas en fonction du cursus scolaire. »*

Madame Marylyn SAFFRÉ, du syndicat FO, a *« été désignée Secrétaire du CSE de la CPAM de Savoie de 2018 à 2022. (...) A la CPAM de la Savoie, le mandat de trésorier du CSE ne nécessite aucunement un cursus d'expert-comptable. Ainsi la trésorière du CSE n'a jamais été comptable auparavant et n'a jamais suivi de formation à l'exception : d'une formation CSE avec les autres membres du bureau dont je faisais partie ; d'une formation CSSCT à laquelle j'ai aussi assisté avec 7 autres membres élus du CSE. A la CPAM de Savoie, deux obligations doivent toutefois être respectées par le trésorier du CSE : être élu titulaire, ne pas avoir été interdit bancaire. »*



## Déclaration du Trésorier

M. David LEGAY, Secrétaire CFDT du CSE de la CPAM d'Ille-et-Vilaine, rappelle que son syndicat propose *« une formation syndicale pour découvrir et prendre en main ce rôle spécifique de trésorier du CSE. (...) Ce n'est pas une formation de comptabilité toutefois mais bien une formation syndicale de base et facultative sur le rôle de trésorier et les obligations en matière de trésorerie de CSE. De mon point de vue, c'est totalement inutile pour quelqu'un qui possède déjà plusieurs mandats d'expérience sur le sujet. C'est surtout une aide pour les élus qui démarrent dans cette fonction.(...) Il n'y a donc aucune obligation à être comptable certifié pour être trésorier de CSE, nous aurions bien du mal à trouver des candidats si c'était le cas... »*

Madame Estelle RAFFIN-ROQUIER, chargée d'études prestations à la CPAM de Charente-Maritime, membre du syndicat SUD Protection sociale, a *« été trésorière pendant 4 ans »*. Elle indique : *« Je n'ai pas suivi de formation, mes prédécesseurs non plus. Les nouvelles trésorières n'ont pas de bagage comptable. (...) En revanche, suite aux élections effectuées en décembre, nous allons tous (re)suivre la formation CSE, et la partie trésorier compte pour une journée entière. »*

Le syndicat SUD de la CPAM de Paris *« a géré la trésorerie du CSE de la CPAM 75 pendant 4 ans et le trésorier n'a jamais suivi de formation comptable. »*

Ces attestations démontrent à l'évidence que le procès en incompétence ou en illégitimité instruit par la direction ne repose que sur de la désinformation et de l'anti-syndicalisme.

Pour conclure, le trésorier aimerait citer les travaux préparatoires de l'Organisation International du Travail en 1947 qui rappelle l'importance de la liberté syndicale : *« La liberté d'association professionnelle n'est qu'un aspect de la liberté d'association en général qui, elle-même, doit s'intégrer dans le vaste complexe des libertés fondamentales de l'homme, interdépendantes et complémentaires les unes des autres »*